

Direccte Aquitaine

Pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et
métrologie

Service concurrence,
consommation et répression des
fraudes

Division Vins

L'attestation pour l'exportation est délivrée par l'autorité compétente, soit le pôle C de la DIRECCTE Aquitaine dans le secteur viticole, puisque sa division des vins exerce elle-même le contrôle de l'entreprise exportatrice qui sollicite une attestation.

Le modèle d'attestation, élaboré en formulaire sous WORD, est disponible en plusieurs versions, dont une version français/anglais et une version français/espagnol. ***Son format général ne peut être modifié et elle doit contenir sur 1 seule page.*** Des annexes peuvent toutefois compléter l'attestation, leur nombre devant être indiqué dans le pavé réservé à l'administration.

Il existe également un formulaire pour le référencement des produits (CERTEx V 0300 B)

Il est délivré une attestation pour un même client et une même adresse

118 cours du Maréchal Juin
TSA 10001
33075 BORDEAUX cedex
Téléphone : 05 56 69 27 45
Télécopie : 05 56 69 27.37

Courriel : Aquit-
poleC@direccte.gouv.fr

I – Modalités d'obtention des formulaires

Le document est disponible sur le site Internet de la DIRECCTE Aquitaine :
<http://www.aquitaine.direccte.gouv.fr/exportation-de-produits-viticoles.html>

Prévoir une enveloppe timbrée de format adapté établie au nom de votre société pour le retour.

II- Modalités de validation de l'attestation

L'entreprise édite et signe le document (avec une encre de couleur autre que celle du texte), appose son cachet (avec une encre de couleur autre que celle du document) et l'envoie par courrier à :
DIRECCTE Aquitaine – Pôle C – 118 Cours du Maréchal Juin – TSA 10001 – 33075 BORDEAUX Cedex.

Il est également possible de déposer directement le document pour validation à la DIRECCTE Aquitaine – 74 bis rue François de Sourdis – Bordeaux (Tram B – Hôtel de Police) **les lundis, mercredis et vendredis entre 9h et 12h** (il est préférable dans ce cas de téléphoner avant au 05 56 69 27 45 pour s'assurer que l'attestation pourra être signée par un des cadres du Pôle C).

Si l'attestation ne présente pas d'anomalies et si les vins destinés à être exportés sont clairement identifiés, l'attestation est visée par le Pôle C de la DIRECCTE et retournée à l'entreprise.

Pour permettre la vérification des éléments portés sur l'attestation adressée à la DIRECCTE, il est impératif que les demandes d'attestation puissent parvenir au Pôle C de la DIRECCTE Aquitaine quelques jours avant la date d'exportation prévue.